



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT PUY DES FOURCHES-VEZERE

DEL – 2026 -021

Compétences « Production » et
« Distribution »

Nombre de membres :

- en exercice : 28
- présents : 24
- votants : 25
(dont 1 pouvoir)

L'an Deux mil vingt-six le trois juin à 18h30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Siège du Syndicat ZA La Geneste commune de NAVES, sous la présidence de Monsieur **Ubald CHENOU, Président du Syndicat.**

PRESENTS : M LABBAT, M CHEZE, M ALVES, M CHENOU, M RAVIER (suppléant), Mme HEIDERICH, M VAUR, Mme ARNOULT (suppléante), M RATEAU, M CHANAT, M CHANTALAT, M CHAMBAUD, Mme BOUILHAC, M ORLIANGES, M BUCHERAUD, M COLOMBIER-LEYRAT, Mme DUMAS, Mme NAVES LAUBY, M PLAS (Pouvoir de Mme CHAUFFOUR), M LASCAUX, M TURLIER, M ROUANNE (suppléant), Mme CHAMBRAS, M FILLATRE

EXCUSES : M MEYRIGNAC, M LONGY, M SOULIER, M BASSALER, M MOULY, M MOUSSOUR, Mme CHAUFFOUR (pouvoir à M PLAS)

Secrétaire de Séance : M RATEAU

OBJET DE LA DELIBERATION : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 ;

Considérant que les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) mentionnés à l'article L5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L5721-8 du même code sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat ;

Considérant que le Syndicat du Puy des Fourches Vézère est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre, appartenant à la strate des syndicats mixtes fermés entre 20 000 à 49 999 habitants, la population du Syndicat représentant 26 597 habitants (données de référence INSEE pour la durée du mandat) ;

Considérant que l'octroi d'indemnités de fonction aux présidents et vice-présidents d'EPCI nécessite un exercice effectif de mandats. Il est donc entendu que les vice-présidents détiennent une délégation du président sous forme d'arrêté (article L5211-9 du CGCT) ;

Considérant que les indemnités de fonctions allouées sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Vu les délibérations en date du 12 mai 2026 (par délibération distincte), portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de la nature des délégations pour fixer le montant des indemnités ;

Il est ainsi proposé de verser à compter de la date d'élection du Président une indemnité de fonction correspondant à 25.59 % de l'indice brut terminal.

**DEL – 2026 -021**

Il est également proposé de verser aux Vice-Présidents à partir de la date d'exécution de leurs arrêtés de délégation une indemnité correspondant à 10.24 % de cet indice brut terminal.

Il est également précisé, qu'exceptionnellement, cette délibération présentera un caractère rétroactif et sera applicable depuis la date d'élection du Président pour le Président et à la date d'exécution pour leurs arrêtés de délégation pour les Vice-Présidents.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité:

DECIDE

- D'attribuer de façon rétroactive les taux d'indemnités de fonction comme suit, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Pour le Président : 25.59 %
 - Pour les Vice-Présidents : 10.24 %

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

- De verser mensuellement les indemnités de fonction. Les indemnités seront revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice des fonctionnaires.
- De verser une indemnité de fonction au Président, à compter de la date d'installation du Comité Syndical et de l'élection du Président.
- De verser une indemnité de fonction aux Vice-Présidents, à compter de la date d'exécution des arrêtés de délégation du Président aux Vice-Présidents.

FAIT ET DELIBERE A NAVES, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

Ubaldo CHENOU



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du/...../..... et de la publication en date du/...../.....

**DEL – 2026 -021****ANNEXE****INDEMNITES ALLOUEES AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT PUY DES
FOURCHES VEZERE****Tableau récapitulatif**

Fonction	Nombre d'élus	Taux de l'indemnité alloué par rapport au traitement brut terminal de la fonction publique
Président	1	25.59 %
Vice-Présidents	4	10.24 %